

Charte informatique du collège Chamontin

Cette charte a été élaborée pour définir les conditions d'utilisation de l'outil informatique et du réseau Internet dans le cadre des activités d'enseignement et de documentation du collège.

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique du collège.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer, à son arrivée au collège, un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les identifiants et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui) et doivent être conservés durant tout le temps passé dans l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session sur un poste informatique ou sur une tablette.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur (c'est-à-dire suivant) sur ce poste avec les dangers que cela comporte.

L'utilisateur préviendra la personne responsable pour toute anomalie constatée :

- si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre,
- si sa session ne s'ouvre pas correctement,
- s'il constate une modification dans ses travaux personnels.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs, (répertoires, logiciels, etc.),
- de modifier la configuration des postes ou des tablettes, d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.
- filmer, photographier ou enregistrer des personnes sans autorisation.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel (ordinateurs, périphériques et tablettes) et des locaux informatiques mis à sa disposition et à signaler au professeur toutes les dégradations ou dysfonctionnements constatés.

Article 4 : L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans le répertoire **P:\devoirs** prévu à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur).

Rappel : les documents mis à disposition par les professeurs se trouvent dans [U:\professeurs](#)

Article 5 : Le lancement des impressions lorsqu'il est autorisé doit être fait avec bon sens pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre).

Charte internet du Collège Chamontin

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, à faire d'eux de futurs adultes autonomes et responsables de leurs choix.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs. Certaines règles doivent donc être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève.

2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré.

Pour les élèves, toute consultation doit se faire avec autorisation et en présence d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.

L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.

3. L'usage de clés USB personnelles est possible après autorisation.

4. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire (c'est-à-dire porter atteinte à la réputation de quelqu'un), injurieux, obscène (c'est-à-dire impudique), raciste...
- à caractère pédophile ou pornographique,
- incitant aux crimes, délits et à la haine,
- à caractère commercial.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 sept. 1986,
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,
- loi Hadopi du 12 mai 2009,
- loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Également, le chef d'établissement peut prononcer une sanction disciplinaire, en référence au règlement intérieur.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et de la charte internet du collège et m'engage à les respecter sous peine de voir appliquer les sanctions citées précédemment.

Signature de l'utilisateur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal pour les mineurs
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)